

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2018-E-052

Séance du 13 décembre 2018

Avis sur l'évaluation et le bilan des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) des régions Auvergne et Rhône-Alpes.

Lors de la séance du jeudi 13 décembre 2018, le CSRPN a examiné, pour avis, l'évaluation et le bilan des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) des anciennes régions Auvergne et Rhône-Alpes.

Le CSRPN est conscient des difficultés rencontrées par les services de la Région et de la DREAL pour l'établissement de cette évaluation/bilan notamment, au regard des aspects multifactoriels à prendre en compte et des contraintes de délais très courts qui ne correspondent pas aux échéances initialement prévues pour procéder aux évaluations.

Le CSRPN souligne la richesse des documents qui lui ont été soumis et insiste sur la nécessité de ne pas perdre toute cette masse d'informations et de valoriser le travail réalisé pour l'élaboration des deux SRCE.

Cependant, le CSRPN a estimé qu'il n'était pas possible de procéder à une évaluation scientifique des deux SRCE dans la mesure où, d'une part, il n'existe pas d'état initial auquel se référer, et d'autre part, les indicateurs retenus ne sont pas jugés comme étant pertinents rendant de fait les objectifs non-évaluables. La formulation même de certains objectifs et leur imprécision rendent leur évaluation impossible.

Afin de ne pas être confronté aux mêmes écueils, le CSRPN formule les remarques suivantes pour la finalisation du SRADDET puis son évaluation ultérieure :

Pour pouvoir être évalué, le SRADDET devra disposer d'un état initial, de la mise en place d'indicateurs fiables et de la définition d'objectifs évaluable. Ce cadre d'évaluation devra être défini le plus en amont possible afin de rendre la collecte ou l'agrégation des données nécessaires possible tout au long de la mise en œuvre du SRADDET et afin de produire un état initial pertinent.

Le CSRPN estime qu'une durée de 6 ans n'est pas pertinente au regard de la dynamique des écosystèmes et que des précautions devront donc être prises au moment de l'interprétation des indicateurs. Une réflexion approfondie doit concerner le lien entre les indicateurs choisis et les échelles de temps et d'espace auxquelles ils s'appliquent. Il conviendra également de mettre en place des indicateurs de fonctionnalité.

Le CSRPN encourage l'utilisation de nouvelles bases de données d'occupation biophysique des sols évolutives et de qualité de type CESBIO. Le référentiel Corine Land Cover (CLC) n'étant pas forcément le plus adapté au niveau qualitatif.

Le CSRPN juge impératif de travailler dès à présent avec les différents acteurs locaux pour garantir une bonne appropriation du SRADDET sur les territoires.

le Président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

